

B1**Informations sur les États contractants****B1****UA****UKRAINE****UA****Informations générales**

Nom de l'office :	Natsionalny Organ Intelektualnoi Vlasnosti, Derzhavne Pidpryemstvo "Ukrainsky Instytut Intelektualnoi Vlasnosti (Ukrpatent)" Administration nationale de la propriété intellectuelle, Entreprise d'État "Institut ukrainien de la propriété intellectuelle (Ukrpatent)"
Siège :	M. Hrushevskoho str., 12/2, Kyiv, 01008, Ukraine
Adresse postale :	Derzhavne Pidpryemstvo "Ukrainsky Instytut Intelektualnoi Vlasnosti" The State Enterprise "Ukrainian Intellectual Property Institute", 1, Hlazunova Street, Kyiv 42, 01601, Ukraine
Téléphone :	(380-44) 494 05 05, 494 05 04
Télécopieur :	(380-44) 494 05 06 (questions d'ordre général) (380-44) 494 05 35 (traitement des demandes)
Courrier électronique :	office@ukrpatent.org
Internet :	www.ukrpatent.org
L'office accepte-t-il le dépôt de documents par des moyens de télécommunication (règle 92.4 du PCT) ?	Oui, par télécopieur
Quels types de documents peuvent être transmis par ces moyens ?	Tous types de documents
L'original du document doit-il être remis dans tous les cas ?	Oui, dans un délai de 14 jours à compter de la date de la transmission, si le document transmis est la demande internationale ou une feuille de remplacement contenant des corrections ou des modifications apportées à la demande internationale Non, seulement sur invitation pour tout autre document
L'office envoie-t-il, par courrier électronique, des notifications en relation avec les demandes internationales ?	Non
L'office accepterait-il que soit produite, en cas de perte ou de retard du courrier, la preuve qu'un document a été expédié lorsque l'expédition a été faite par une entreprise d'acheminement autre que l'administration postale (règle 82.1 du PCT) ?	Oui, à condition que l'entreprise d'acheminement soit DHL ou Federal Express
Office récepteur compétent pour les nationaux de l'Ukraine et les personnes qui y sont domiciliées :	Administration nationale de la propriété intellectuelle, Entreprise d'État "Institut ukrainien de la propriété intellectuelle (Ukrpatent)" ou Bureau international de l'OMPI, au choix du déposant (voir l'annexe C)
Office désigné (ou élu) compétent si l'Ukraine est désignée (ou élue) :	Administration nationale de la propriété intellectuelle, Entreprise d'État "Institut ukrainien de la propriété intellectuelle (Ukrpatent)" (voir la phase nationale)

[Suite sur la page suivante]

B1	Informations sur les États contractants	B1
UA	UKRAINE	UA

[Suite]

L'Ukraine peut-elle être élue ?	Oui (liée par le chapitre II du PCT)
Types de protection disponibles par la voie PCT :	Brevets, modèles d'utilité
Dispositions de la législation de l'Ukraine relatives à la recherche de type international :	Néant
Protection provisoire à la suite de la publication internationale :	Le déposant peut, à compter de la date de publication de la demande internationale par l'Administration nationale de la propriété intellectuelle, Entreprise d'État "Institut ukrainien de la propriété intellectuelle (Ukrpatent)", demander le paiement de dommages-intérêts à toute personne qui, ayant connaissance du fait que les informations contenues dans la demande internationale de brevet ont été publiées ou en ayant reçu notification, par écrit en ukrainien, la notification portant l'indication du numéro de la demande internationale, a utilisé ces informations sans en avoir le droit. Les dommages-intérêts ne sont dus qu'à compter de la délivrance du brevet (article 21, parties 2 et 4 de l'UPL).

Informations utiles si l'Ukraine est désignée (ou élue)

Délai dans lequel le nom et l'adresse de l'inventeur doivent être communiqués si l'Ukraine est désignée (ou élue) :	Doivent figurer dans la requête. Si les renseignements se rapportant à l'inventeur n'ont pas été communiqués à l'expiration du délai applicable selon l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office invitera le déposant à faire le nécessaire dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de l'invitation.
Existe-t-il des dispositions particulières relatives au dépôt de micro-organismes et autre matériel biologique ?	Oui (voir l'annexe L)